

doc  
CA1  
EA9  
S02  
FRE  
1990

# LES INDIENS



Canada

Affaires extérieures et  
Commerce extérieur Canada



B2368754

# LES INDIENS DU CANADA

DOCUMENT N° 2

Publié avec l'autorisation  
du très honorable Joe Clark  
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures  
Gouvernement du Canada, 1990

Dept. of External Affairs  
Min. des Affaires extérieures

MAY 28 1991

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY  
RETOURNER À LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

43-229-219

Direction des services de communication à l'étranger  
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada  
Ottawa (Ontario)  
Canada K1A 0G2

1990

Dept. of External Affairs  
Min. des Affaires extérieures

MAY 28 1991

RETURN TO GOVERNMENT LIBRARY  
BUREAU DE LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTRE

On peut reproduire le texte intégral ou des extraits de cette brochure à condition d'en indiquer les sources.

Les brochures de la collection *Documents* sont disponibles dans les ambassades, les hauts-commissariats ou les consulats canadiens. Dans les pays où le Canada n'a pas de représentation diplomatique, on peut s'adresser directement au ministère, à l'adresse ci-dessus.

*Cette brochure est également disponible en anglais.*

Les illustrations qui figurent aux pages 16 et 17 de cette publication sont l'œuvre de Joni Lazore, une Indienne Mohawk de la réserve Akwesasne.

# Table des matières



Les premières nations . . . . .	5
Les origines tribales . . . . .	8
Les nouveaux venus . . . . .	13
Début de l'administration des affaires indiennes . . . . .	18
Signes d'amélioration . . . . .	20
Relations nouvelles . . . . .	23
Politiques gouvernementales récentes . . . . .	26
Aspirations . . . . .	30
Annexe — Quelques nations indiennes et leurs familles linguistiques . . . . .	31



## Les premières nations



**B**ien avant que ne débarquent en Amérique du Nord les premiers explorateurs européens, l'immense territoire qu'est aujourd'hui le Canada était habité par divers peuples autochtones. Christophe Colomb, croyant être arrivé aux Indes, donna à tort, en 1492, le nom d'« Indiens » à ces indigènes qui constituent aujourd'hui un élément important de la société canadienne.

On appelle aujourd'hui « premières nations » les tribus indiennes qui ont été les premiers habitants du Canada et dont l'histoire remonte à des dizaines de milliers d'années. En dépit du fait qu'elles entretiennent toutes des liens étroits et sacrés avec la terre et les différentes formes de vie qui la peuplent, les premières nations ont chacune leur culture, leurs coutumes et leur langue. Des points de vue politique et culturel, elles diffèrent également des Inuit, autre peuple indigène qui habite les Territoires du Nord-Ouest, le nord du Québec et le Labrador. Un troisième groupe, les Métis, est issu de parents Indiens et non-Indiens.\*

### Statut légal

Le Canada compte aujourd'hui plus de 440 000 Indiens inscrits dont le statut est légalement reconnu par la *Loi fédérale sur les Indiens*. Les noms des Indiens inscrits sont consignés dans le registre des Indiens que maintient le ministère des Affaires indiennes et du Nord.

Le fait pour un Indien d'être inscrit lui donne droit à certains avantages (y compris l'aide étudiante au niveau postsecondaire et certains services de santé non assurés) qui peuvent ne pas être offerts aux non-Indiens.

### La bande indienne

Les Indiens inscrits peuvent aussi faire partie d'une bande indienne — groupe d'Indiens officiellement reconnu. En étant membre d'une bande, un Indien bénéficie des droits collectifs découlant de traités ainsi que des droits ancestraux de la bande en question. Les membres d'une bande ont également le droit d'habiter une réserve et de partager l'avoir de la bande.

\* Les termes « Indiens » et « Indiens inscrits » utilisés dans la présente publication désignent les personnes inscrites comme Indiens dans le registre des Indiens; la plupart d'entre elles font partie d'une bande indienne. « Indien soumis aux traités » signifie un Indien membre d'une bande qui a signé un traité. Un « Indien non-inscrit » est une personne de descendance indienne mais non inscrite à titre d'Indien. Ensemble les Métis, Inuit et Indiens (inscrits, non-inscrits et soumis aux traités) sont désignés par les termes : aborigènes, premières nations ou autochtones.

On dénombre à l'heure actuelle quelque 600 bandes indiennes au Canada comptant chacune en moyenne 700 personnes. Plusieurs bandes sont composées de moins de 50 personnes tandis que les plus importantes (Six-Nations et Grand River) regroupent environ 13 000 membres.

## **Les réserves**

Environ 60 p.100 des Indiens inscrits vivent dans des réserves, parcelles de terre mises spécialement de côté en vertu de traités ou de la *Loi sur les Indiens* et réservées à l'usage et à l'avantage exclusifs des Indiens. Il y a plus de 2 200 réserves au Canada. La plupart sont situées dans des régions rurales, nombre d'entre elles sont très isolées et certaines sont même inhabitées. En fait, environ un Indien sur six vit dans une région tellement éloignée qu'il n'y a pas, pendant toute l'année, d'accès par voie de terre à la ville la plus proche.

Les Indiens inscrits vivant dans des réserves sont admissibles à une vaste gamme de programmes fédéraux, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'assistance sociale et, lorsque c'est possible, du logement. De plus, ils peuvent être exemptés de payer de l'impôt sur un revenu provenant d'un emploi ou d'un commerce dans la réserve.

Il y a diverses raisons pour lesquelles 40 p.100 des Indiens inscrits n'habitent pas dans une réserve. Ce peut être pour chercher un emploi ou pour fréquenter un établissement d'enseignement. Même si les Indiens qui n'ont jamais habité une réserve sont nombreux, ils entretiennent des liens étroits avec leurs communautés traditionnelles.

## **Données démographiques**

Les Indiens inscrits représentent actuellement environ 1,5 p.100 de la population du Canada. La population indienne est relativement jeune, au-delà de la moitié des Indiens inscrits étant âgés de moins de vingt-cinq ans (comparativement à seulement 37 p.100 pour l'ensemble de la population canadienne).

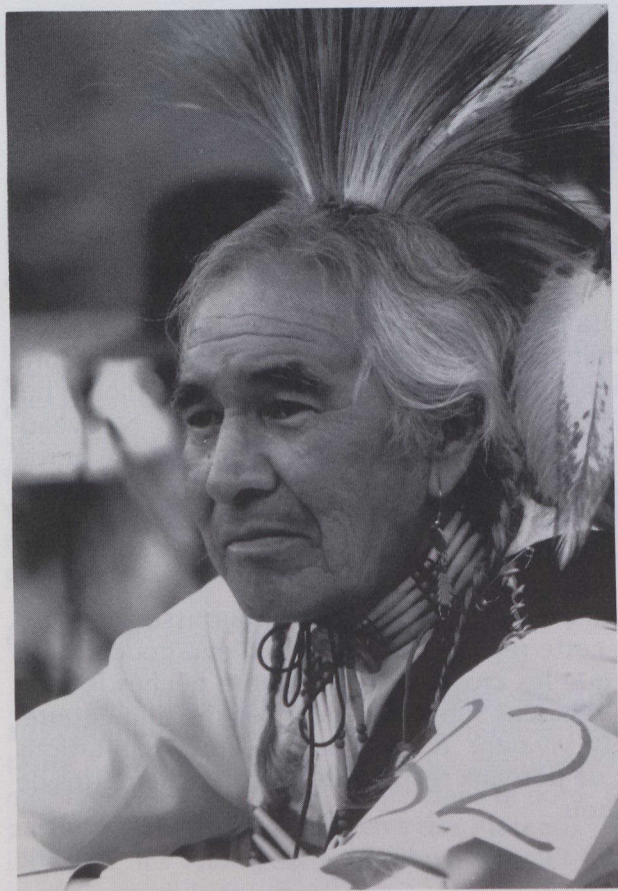
La densité de la population indienne varie énormément d'une région à l'autre. Par exemple, dans les provinces maritimes, moins d'une personne sur cent est un Indien inscrit, comparativement à environ une sur cinq dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. (Les Métis et les Inuit vivant dans le Nord n'ont pas été inclus dans ces données.)

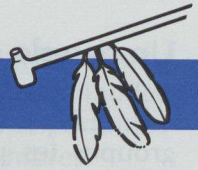


## Un peuple en transition

Du point de vue historique, les Indiens ont été au Canada l'un des groupes les plus défavorisés sur les plans social et économique. Les mesures législatives restrictives régissant les Indiens et leurs territoires, les efforts déployés dans le but d'assimiler les Indiens à la société de l'homme blanc, l'absence de possibilités de développement économique, l'insuffisance des services éducatifs et d'autres facteurs encore ont contribué à intensifier la dépendance des Indiens à l'égard de l'État.

Aujourd'hui, cependant, les Indiens du Canada s'emploient à faire comprendre au reste du monde qu'ils ont déjà été des nations libres, auto-suffisantes et pourvues de leur propre forme de gouvernement. Les progrès importants qu'ils ont réalisés au cours des 25 dernières années dans presque tous les domaines laissent présager que les années 90 seront le théâtre de percées encore plus substantielles. Les Indiens vivent en fait une période de transition et aspirent à susciter un renouveau culturel, social, politique et économique.





## Les temps préhistoriques

La plupart des anthropologues s'entendent pour dire que l'Indien d'Amérique du Nord est originaire d'Asie et qu'il a émigré de Sibérie en traversant la mer de Béring. Les découvertes récentes d'outils rudimentaires ont amené certains historiens à croire que la présence de l'homme au Nouveau Monde pourrait remonter à au moins 40 000 ans avant J.-C., à l'époque où l'Amérique du Nord était en grande partie recouverte de glaciers. À la fonte des glaciers (environ 8 000 ans avant J.-C.), ces habitants préhistoriques ont modifié leur mode de vie, délaissant la chasse au paresseux géant et au mammouth pour chasser de plus petits gibiers, tels le cerf, l'ours et l'élan. Vers l'an 1 000 avant J.-C., les populations préhistoriques étaient devenues plus stables et des cultures distinctes ont commencé à apparaître dans diverses régions du continent.

## Les cultures

On reconnaît généralement au Canada six régions culturelles autochtones distinctes. Dans chaque cas, l'environnement géographique a joué un rôle prédominant dans l'évolution de la culture. Chacune d'elles était composée d'un certain nombre de tribus, dont quelques-unes sont aujourd'hui disparues.

### *Les Indiens des Bois*

La région culturelle la plus à l'est était celle des Indiens des Bois qui vivaient dans un dur climat aux longs hivers rigoureux et aux étés courts mais très chauds. Cette région culturelle englobait ce que sont aujourd'hui les provinces de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec et d'une bonne partie de l'Ontario. Les Micmacs, les Malécites, les Montagnais, les Naskapis, les Ojibways, les Algonquins, les Cris et les Béothuks, ces derniers étant maintenant disparus, constituaient les tribus des régions boisées.

L'original, le cerf, l'ours, le castor et le caribou fournissaient vivres et vêtements aux tribus de cette région. Les poissons d'eau douce et les oiseaux d'eau douce ainsi que les crustacés et la morue pêchés le long de la côte de l'Atlantique venaient suppléer à leur régime alimentaire. Toutes les tribus des Bois vivaient dans des *wigwams*, habitations fabriquées essentiellement de poteaux recouverts d'écorce, de nattes de joncs ou de peaux de caribou.

## *Les Indiens iroquoiens*

Par contraste, les Indiens iroquoiens vivaient dans des villages un peu plus permanents dans la région qui correspond aujourd'hui au sud-est de l'Ontario. Neuf grandes tribus appartenaient à cette culture : les Hurons, les Pétuns, les Neutres, les Ériés, les Mohawks, les Onéidas, les Onondagas, les Cayugas et les Sénécas (les cinq dernières tribus étaient collectivement appelées les Iroquois). Leur région florissante jouissait d'un climat doux, qui leur permettait de s'adonner à l'agriculture.

En ayant réussi à s'adapter à un environnement stable, les Indiens iroquoiens étaient devenus d'excellents agriculteurs. Ils avaient même mis en place un système de gouvernement démocratique. Ils sont renommés aujourd'hui pour leurs *longues maisons*, de grandes habitations qui accueillait des familles élargies. Construite de poteaux et de grands morceaux d'écorce, une longue maison typique pouvait mesurer 10 mètres de large, 10 mètres de haut et 25 mètres de long.

## *Les Indiens des Plaines*

Les Indiens des Plaines occupaient un vaste territoire recouvert de prairies (certaines parties du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta) où abondaient des troupeaux d'antilopes et de bisons. Ces Indiens, qui regroupaient les tribus des Pieds-Noirs, des Gens-du-Sang, des Piégans, des Gros-Ventres, des Cris des plaines, des Assiniboines, des Sioux et des Sarcis, dépendaient énormément du bison pour subvenir à leurs besoins en vivres et en vêtements. Ils avaient donc adopté un mode de vie nomade, suivant les troupeaux dans leurs migrations d'un bout à l'autre des prairies.

Les Indiens des Plaines vivaient dans des *tipis*, sortes de tentes coniques légèrement inclinées, fabriquées de poteaux recouverts de peaux de bisons. Avant l'introduction du cheval en Amérique du Nord, les Indiens se servaient de chiens pour transporter d'un emplacement temporaire à l'autre leurs habitations démontées et leurs biens. Avec l'arrivée des chevaux, vers 1730, ces tribus ont pu se déplacer plus facilement et plus rapidement. En peu de temps les Indiens des Plaines sont devenus d'excellents cavaliers.

## *Les Indiens des Plateaux*

Les Indiens des Plateaux vivaient dans la région qui correspond aujourd'hui à l'intérieur de la Colombie-Britannique, un territoire caractérisé par des conditions climatiques semi-arides dans le sud et des hautes montagnes et des forêts denses dans le nord. Six grandes tribus faisaient partie de la famille des Indiens des Plateaux : les Salish de l'intérieur, les Lillooets, les Thompsons, les Shuswaps, les Okanagans et les Indiens de la région des lacs.

Bien que ces tribus vivaient dans des environnements divers, toutes avaient recours au saumon pour assurer leur subsistance l'année durant. Les racines et les baies sauvages occupaient également une place importante dans leur alimentation. Ces tribus sont renommées pour leurs habitations bien particulières, que ce soient des abris souterrains ou encore des tipis en peaux de bisons ou même de simples appentis fabriqués de poteaux et d'écorce d'épinettes.

### *Les Indiens de la côte du Pacifique*

Le groupe culturel de la côte du Pacifique vivait dans une région au climat doux et aux précipitations abondantes, qui a produit de denses forêts de thuyas géants. Les principales tribus qui composaient ce groupe étaient les Tsimshians, les Gitskans, les Skeenas, les Haïdas, les Nootkas et les Salish de la côte. Le territoire des Indiens de la côte du Pacifique s'étendait également aux Îles de la Reine Charlotte et à l'Île de Vancouver.

Les tribus de cette région se nourrissaient de saumon, de crustacés et de baleines qu'elles pêchaient dans l'océan. Comparées aux autres groupes culturels indiens du Canada, les tribus de la côte du Pacifique étaient dotées de structures sociales plus élaborées où figuraient des nobles, des gens du peuple et des esclaves. Aujourd'hui, elles sont renommées partout dans le monde pour leurs moyens d'expression artistique d'une grande originalité et d'une grande puissance, et tout particulièrement pour leurs mâts totémiques.

### *Les Indiens des bassins des rivières Mackenzie et Yukon*

Le sixième groupe culturel, composé des Indiens des bassins des rivières Mackenzie et Yukon, était soumis à des conditions de vie fort rigoureuses comparativement à nombre d'autres groupes. Leur territoire occupait plus d'un quart de l'étendue totale des terres du Canada, et englobait les régions nordiques des provinces des Prairies et certaines parties des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Douze grandes tribus étaient associées à ce groupe culturel. Il s'agit des Chipewyans, des Castors, des Esclaves, des Couteaux-Jaunes, des Flancs-de-Chiens, des Lièvres, des Kutchins, des Hans, des Tutchonis, des Kaskas, des Montagnards et des Sékanis.

La région des bassins des rivières Mackenzie et Yukon était recouverte de forêts denses et de vastes étendues marécageuses et stériles, le muskeg. Les hivers étaient longs et rigoureux, et les habitants de ces régions nordiques se consacraient principalement à assurer leur subsistance au jour le jour. De rares troupeaux clairsemés d'animaux migrants, dont le caribou et l'orignal, ainsi que le poisson leur fournissaient une source de vivres. Leurs habitations, souvent de simples structures facilement érigées, tels des appentis ou des tentes en peaux d'animaux, témoignaient de leur mode de vie nomade.



## Les croyances spirituelles

Tout comme leurs modes de vie, les croyances et les cérémonies spirituelles des six groupes culturels autochtones canadiens différaient énormément.

Par exemple, nombre des coutumes religieuses des Indiens des Bois et des Indiens des bassins des rivières Mackenzie et Yukon se rapportaient à la chasse, au dépeçage du gibier et au sort réservé aux ossements. Certaines tribus iroquoiennes, dont les Hurons, croyaient que toutes les choses, y compris les objets inanimés, avaient une âme et étaient donc immortelles.

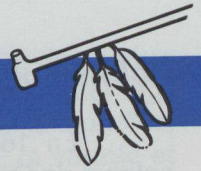
Les Indiens des Plaines adoraient de grands esprits comme le Soleil, l'Oiseau-Tonnerre et Napiwa, le Vieil Homme de l'Aurore. Quant aux tribus de la côte du Pacifique, elles croyaient que le monde des animaux et le monde des hommes étaient reliés entre eux et que le saumon était en fait un être surnaturel qui vivait sous la mer en empruntant la forme humaine.

Pour être reconnu comme homme, l'adolescent devait, dans presque toutes les tribus, entreprendre la « quête d'une vision ». Lors de ces cérémonies, il allait à la recherche d'un esprit gardien qui ne le quitterait pas tout au long de sa vie. Dans une des tribus des Plateaux, les adolescentes vivaient dans une hutte à l'écart pendant une période de deux ans, au cours de laquelle elles recevaient un enseignement intensif les préparant à devenir des femmes.

## Les langues

Les langues parlées par les diverses tribus indiennes du Canada ont évolué avec les millénaires. Elles ont été classées dans 10 grandes familles linguistiques, chacune d'entre elles étant composée de diverses langues bien distinctes mais apparentées. Au total, ces 10 familles comprennent plus de 50 différentes langues autochtones.

Les Indiens qui appartiennent à la même famille linguistique ne partagent pas nécessairement la même culture. De même, les Indiens qui sont de même souche culturelle ne font pas obligatoirement partie de la même famille linguistique.



**D**'après certaines recherches, des navigateurs européens auraient eu des contacts avec des Indiens d'Amérique du Nord dès l'an 1 000, mais il a fallu attendre le XVI<sup>e</sup> siècle pour que des explorateurs et des colons européens s'établissent de façon permanente au Canada.

La France a été le premier pays à s'intéresser vivement au territoire qui est devenu le Canada. En débarquant au Nouveau Monde en 1534, le premier explorateur français, Jacques Cartier, rencontre presque immédiatement des Indiens Micmacs. Ses tentatives de colonisation ultérieures échouent, en partie parce qu'il s'est aliéné les tribus indiennes locales en enlevant des membres de ces tribus pour les ramener avec lui en Europe.

### La traite des fourrures

Les Européens continuent néanmoins de fréquenter la côte est afin de pêcher dans ses eaux poissonneuses et de faire la traite des fourrures avec les Indiens des Bois. Au cours des 50 années suivantes, le penchant des Français pour les chapeaux de castor s'accroît à un point tel que la traite des fourrures devient un commerce fort lucratif. Le troc des fourrures contre d'autres denrées existait entre les tribus bien avant l'arrivée des Européens; mais le goût prononcé de ces derniers pour la fourrure, de même que les nouveaux et merveilleux produits qu'ils offrent en échange, augmentent considérablement la valeur marchande de la fourrure. Contre des pelleteries, les aventuriers français offrent aux Indiens des produits manufacturés européens, y compris des mousquets (les premières armes à feu), des biscuits et des conserves.

L'expansion du commerce des pelleteries constitue l'un des événements marquants de l'histoire du Canada. Elle a entraîné des changements importants dans le mode de vie des tribus indiennes. Celles-ci ont commencé à piéger de plus en plus d'animaux pour leurs fourrures, disposant ainsi de moins de temps pour les activités auxquelles elles s'adonnaient traditionnellement pour assurer leur subsistance. Avec le temps, les tribus ont modifié leur régime alimentaire, ayant davantage recours aux denrées européennes. Par ailleurs, la demande en fourrures a poussé les chasseurs à chercher toujours plus loin, parfois même sur les territoires d'autres tribus. Les guerres intertribales se sont intensifiées et ont pris une nouvelle dimension avec les mousquets obtenus des Européens en échange de fourrures.

## Colonie permanente

En 1608, l'aventurier français Samuel de Champlain fonde la colonie de Québec (aujourd'hui la ville de Québec) pour en faire un centre de commerce de fourrures. C'est aussi à cette époque que l'Angleterre manifeste un intérêt croissant pour les régions nordiques du Nouveau Monde, envoyant ses propres négociants en fourrures en Amérique du Nord.



Une lutte s'est rapidement engagée pour le contrôle du Canada, et plusieurs tribus indiennes ont conclu des alliances commerciales et militaires avec l'Angleterre et la France. Des guerres entre les tribus ont également éclaté, particulièrement au sein du groupe culturel iroquoien. À l'issue de ces conflits, les cinq tribus de la Confédération des Iroquois avaient anéanti la nation huronne et délogé les tribus neutres et algonquines de leurs territoires traditionnels.

## Le christianisme et les maladies contagieuses

L'installation permanente de colons européens au Canada a perturbé presque tous les aspects du mode de vie des Indiens. En plus de produits européens, les nouveaux arrivants ont introduit le christianisme et les maladies en Amérique du Nord. Les missionnaires jésuites de France



ont contribué à affaiblir les croyances spirituelles traditionnelles de nombre d'Indiens et les maladies ont dévasté les populations autochtones. Certains historiens ont même estimé qu'en 200 ans, les maladies comme la typhoïde, la diphtérie, la peste, la grippe, la rougeole, la tuberculose, la variole et la scarlatine avaient fait périr jusqu'à 95 p.100 des populations indiennes.

## La propagation de l'influence européenne

La lutte entre la France et l'Angleterre pour le contrôle des terres et du commerce au Canada a duré plus de 150 ans. Pendant cette période, des marchands de pelleteries représentant les deux puissances ont fait des percées sur le continent, s'adonnant au troc avec les Indiens. À mesure que l'influence des colons blancs s'étendait vers l'ouest, de plus en plus de tribus indiennes sont devenues dépendantes des produits manufacturés. Les armes à feu et les maladies ont fait beaucoup de victimes parmi les hommes et les animaux, et les conflits entre les tribus se sont intensifiés.

Au début des années 1770, les Indiens de la côte du Pacifique ont eu eux aussi des contacts de plus en plus fréquents avec des marchands des États-Unis, d'Espagne et d'Angleterre. Une fois encore les guerres intertribales se sont amplifiées, les maladies ont décimé les populations autochtones et les modes de vie traditionnels des Indiens ont été perturbés. De plus, avec l'arrivée de colons sur la côte ouest, les fermiers se sont appropriés les territoires de nombreuses tribus.



Indienne des Plaines



**Tsimshian**



**Chipewyan**



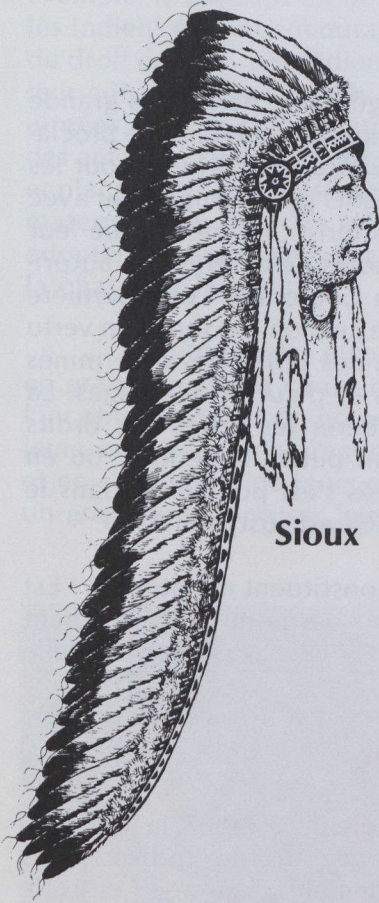
**Cri**



**Haida**



**Kwakiutl**



Sioux



Bella Coola



Mohawk



Kootenai



## Début de l'administration des affaires indiennes

### Traités et réserves

En 1760, la Grande-Bretagne a acquis l'hégémonie de la plus grande partie de l'Amérique du Nord et trois ans plus tard publiait une proclamation royale qui, entre autres choses, réservait des territoires pour les Indiens et prescrivait que seuls les gouvernements pouvaient traiter avec ceux-ci en matière territoriale. L'achat de ces terres, de même que leur colonisation, étaient strictement interdits à moins de détenir une autorisation spéciale ou un permis accordés par la Couronne. Cette dernière a entrepris la signature d'une série de traités de cession des terres en vertu desquels les Indiens troquaient leurs droits à des territoires déterminés contre des paiements forfaitaires en espèces et d'autres avantages. La Couronne s'est servie de ces traités pour libérer les terres des droits ancestraux qui y étaient rattachés afin qu'on puisse s'y établir ou en exploiter les ressources. La signature de traités s'est poursuivie dans le nord de l'Ontario et dans les provinces de l'Ouest jusqu'en 1923.

À partir de 1830, dans les régions qui constituent maintenant l'Est du Canada, l'établissement de réserves sous la garde du gouvernement a commencé et les Indiens sont, de manière effective, passés sous la tutelle de l'État.

### Période suivant la Confédération

Avec l'établissement de la nation canadienne en 1867, la loi a conféré au nouveau gouvernement fédéral l'autorité sur « les Indiens et les terres réservées aux Indiens ». La relation spéciale ainsi créée entre le gouvernement fédéral et les Indiens existe encore aujourd'hui.

En 1876, l'adoption de la première *Loi sur les Indiens* a donné au gouvernement fédéral de grands pouvoirs sur les Indiens vivant dans les réserves. Bien que la *Loi sur les Indiens* ait été révisée plusieurs fois au cours du siècle dernier, un grand nombre des dispositions restrictives de la loi originale sont encore en vigueur aujourd'hui.

## Efforts d'assimilation

Pendant le XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup>, de nombreux efforts ont été faits pour assimiler les Indiens au monde de l'homme blanc. Par exemple, le concept dit de « l'émancipation » a été introduit, par lequel les Indiens étaient encouragés à renoncer à leur droit territorial en retour du droit de vote. Les Indiens étaient aussi « émancipés » — avec ou sans leur consentement — s'ils devenaient membres du clergé ou des forces armées ou s'ils allaient au collège ou à l'université. Dans d'autres cas, des enfants indiens ont été séparés de leur famille et de leur communauté et placés dans des pensionnats où il leur était interdit de parler leur langue maternelle ou de vivre selon leurs coutumes. On a aussi tenté de faire adopter l'agriculture à des tribus dont les habitudes ancestrales étaient la chasse et la pêche.

La plupart des efforts d'assimilation ont échoué misérablement en grande partie à cause de la volonté indomptable des Indiens et de l'incompréhension du gouvernement devant la culture indienne. Par ailleurs, en perdant leur importance comme alliés militaires et commerciaux et en s'éloignant de leurs coutumes traditionnelles, les Indiens ont subi un grave préjudice sur les plans social et économique.



Toutefois, l'émergence de dirigeants indiens dynamiques laisse entrevoir un renouveau de la culture et des croyances traditionnelles indiennes. Ces dirigeants demandent que leurs peuples soient membres à part entière de la société canadienne, faisant valoir en même temps leur volonté de demeurer distincts et d'éviter l'assimilation. Leurs efforts ont suscité beaucoup d'intérêt et d'appui de la part du public, et des pressions ont été faites sur le gouvernement pour que la qualité de vie dans les collectivités indiennes soit améliorée.



Vers le milieu des années 60, les signes d'une amélioration nette et continue des conditions sociales et économiques des Indiens se sont manifestés. Les services de santé ont été améliorés et un nombre beaucoup plus grand d'enfants indiens ont eu accès à l'enseignement aux niveaux élémentaire, secondaire et postsecondaire. En outre, vers la fin des années 60, les Indiens avaient obtenu tous les droits politiques et juridiques des autres citoyens canadiens.

Plus récemment, des progrès encore plus grands ont été réalisés et les Indiens ont acquis une force politique qui a amené le public canadien à prendre conscience de leurs problèmes et aspirations.

### Éducation

Le taux de succès des élèves indiens s'est amélioré depuis l'intégration des langues, des cultures et des traditions autochtones au programme des écoles indiennes, qui sont pour la plupart administrées directement par les bandes. Les possibilités d'accès à l'enseignement postsecondaire se sont aussi grandement améliorées. Aujourd'hui, plus de 15 000 étudiants indiens sont inscrits à des cours postsecondaires, comparativement à seulement une poignée au début des années 60. La hausse du niveau d'instruction s'est traduite par un nombre croissant d'Indiens pratiquant des professions — avocats, infirmières, enseignants, travailleurs sociaux et administrateurs commerciaux. Ces personnes occupent des postes de responsabilité au sein de leur collectivité, d'organismes indiens, des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et dans le monde des affaires.

### Logement

Des efforts notables ont été faits pour que les Indiens qui vivent dans les réserves aient des logements adéquats. Depuis le milieu des années 60, le nombre de maisons a plus que doublé dans les réserves et la qualité et l'entretien de ces maisons se sont beaucoup améliorés.

## Santé

On note également des progrès en matière de santé en raison surtout de l'amélioration des conditions de vie, d'un meilleur accès à des soins de qualité et d'une plus grande participation des communautés à l'éducation en ce domaine. L'espérance de vie a augmenté (quoiqu'elle demeure inférieure à la moyenne nationale) et le taux de mortalité infantile est le cinquième de ce qu'il était il y a 25 ans. Bien que l'incidence de certaines maladies ait augmenté en même temps que l'urbanisation des populations indiennes, le contraire s'est produit pour d'autres maladies — les maladies contagieuses, par exemple. En bref, la santé et la qualité de vie des Indiens continuent de s'améliorer.

## Développement économique et politique

Des progrès ont aussi été accomplis dans le domaine économique. Il y a vingt ans, il y avait peu de commerces indiens sauf des fermes familiales et quelques magasins locaux. Aujourd'hui, on compte plus de 5 000 commerces indiens actifs dont 3 000 sont situés dans les réserves et appartiennent à des particuliers. Environ la moitié de ces commerces ont été établis au cours des cinq dernières années, et dans de nombreux cas, avec l'aide du gouvernement fédéral. Les investissements du gouvernement ont porté sur une grande variété de commerces, notamment des motels, des stations touristiques, des entreprises d'artisanat, des exploitations céréalières et des usines de fabrication de canots. La majorité de ces entreprises sont maintenant autofinancées.

On trouve également, dans certaines régions, des Indiens qui pratiquent la chasse et le piégeage. Aujourd'hui, près de la moitié des trappeurs canadiens sont autochtones. Le piégeage leur fournit une rare occasion d'acquérir un revenu en argent liquide et de continuer à pratiquer un art traditionnel, tout en conservant vivante la relation spirituelle qu'ils entretiennent avec la terre et les animaux.

Des dirigeants indiens dynamiques, bien informés et engagés enrichissent la scène politique canadienne depuis de nombreuses années. Les intérêts des Indiens sont représentés par plus de 35 organismes nationaux, provinciaux et tribaux. Ces groupes établissent des contacts avec tous les niveaux de gouvernement et, de plus en plus, avec des organismes internationaux comme le groupe de travail des Nations Unies sur les populations indigènes et l'Organisation internationale du travail à Genève.

## Culture

Depuis les années 50, il y a eu une remarquable renaissance de la culture indienne au Canada. Des programmes en langue autochtone et des cours sur la culture et l'histoire indiennes ont été établis dans les écoles. Environ la moitié des élèves suivent des cours dans leur langue maternelle. Les centres culturels sont florissants et on a recours de plus en plus aux pratiques et croyances traditionnelles pour combattre les problèmes reliés à l'alcool et aux drogues.

Les anciens jouent à nouveau le rôle vital de traits d'union entre les générations. Chaque été, des groupes d'Indiens du pays tiennent des assemblées, qui sont des célébrations spectaculaires rappelant les assemblées annuelles d'antan. Bien qu'il y ait encore, dans ces assemblées modernes, certaines cérémonies spirituelles telles que la danse du soleil, on y tient aussi des concours de danse pour tous les âges et on y vend des articles d'art et d'artisanat indien. Ces assemblées donnent aux Indiens et aux autres Canadiens l'occasion d'admirer toute une gamme de costumes hauts en couleur lorsque les enfants et les anciens présentent des danses et des chants transmis de génération en génération.

## Défis à relever

Malgré les nombreux progrès accomplis, de graves problèmes économiques et sociaux subsistent. Par exemple, le taux de chômage est élevé par rapport à celui du reste de la population et l'habitation est encore inadéquate dans de nombreuses réserves. Les Indiens continuent à se heurter à des barrières en matière de développement économique. En collaboration avec les dirigeants indiens, le gouvernement du Canada s'emploie là aussi à redresser la situation.





### Délégation

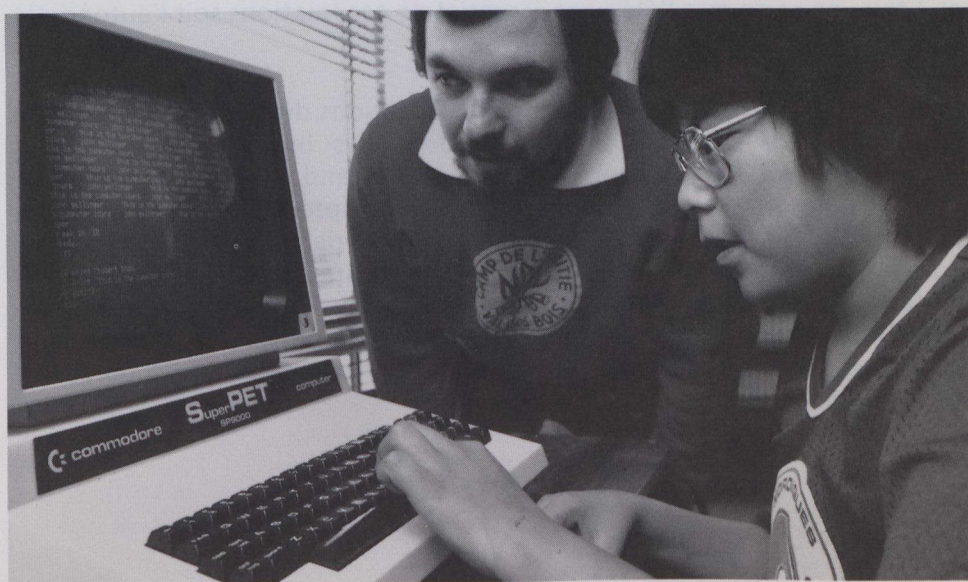
Depuis 1956, les Indiens ont commencé à reprendre le contrôle de leur vie et de leurs affaires. Pour ce faire, les collectivités indiennes ont assumé la responsabilité de l'administration de divers programmes et services financés par le ministère des Affaires indiennes et du Nord.

Ces programmes portent sur l'éducation, les services de santé et le logement, et sont administrés surtout par les dirigeants des bandes. À la fin des années 80, environ 70 p.100 des dépenses liées aux programmes à l'intention des Indiens, mis sur pied par Affaires indiennes et du Nord, étaient administrés directement par les collectivités indiennes.

### Questions constitutionnelles

Dans les années 80, plusieurs événements ont rapproché les Indiens plus que jamais de l'objectif qu'ils poursuivent depuis longtemps, soit d'en arriver à l'autonomie gouvernementale au sein de la société canadienne.

D'abord, la *Loi constitutionnelle de 1982* a reconnu l'existence des droits ancestraux que détiennent les Indiens et d'autres groupes autochtones du Canada et des droits acquis par traité. Les dirigeants autochtones ont joué un très grand rôle dans les négociations qui ont mené à l'adoption de cette loi, par laquelle le Canada s'est doté pour la première fois d'une constitution formelle approuvée par le Parlement canadien.



Ensuite, il y a eu la Conférence des premiers ministres des provinces et territoires sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones tenue en mars 1983. Lors de cette conférence, les dirigeants autochtones de toutes les parties du Canada se sont joints au gouvernement fédéral et aux représentants du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et de neuf gouvernements provinciaux pour signer une entente visant à modifier la constitution. Les quatre amendements comprenaient la reconnaissance constitutionnelle des droits acquis par des ententes foncières, l'égalité des droits ancestraux et des droits acquis par traité, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes, un engagement à consulter les peuples autochtones avant d'adopter toute mesure concernant ces derniers, et la décision de tenir périodiquement, jusqu'en 1987, des conférences sur les questions autochtones.

## **Comité spécial sur l'autonomie gouvernementale des Indiens**

En 1982, le Parlement du Canada a établi un Comité spécial sur l'autonomie gouvernementale des Indiens. Le rapport du comité publié l'année suivante a eu un impact important sur les peuples indiens et l'administration des affaires indiennes.

Le Comité spécial a étudié très profondément les relations entre les collectivités indiennes et le gouvernement fédéral. De nombreux Indiens ont fait valoir, par leur témoignage, le fait que leurs collectivités ne pourraient survivre et se développer si le contrôle des lois et des politiques concernant les domaines clés ne leur était pas remis. En se fondant, entre autres, sur ces témoignages, le Comité spécial a présenté une cinquantaine de recommandations dont la première visait à établir des relations nouvelles entre le gouvernement fédéral et les Indiens des premières nations et à faire en sorte que l'élément essentiel de ces relations soit l'autonomie gouvernementale.

D'après le Comité, ces nouvelles relations devaient reposer sur la reconnaissance constitutionnelle du droit des Indiens à l'autonomie gouvernementale. Il a proposé aussi qu'en attendant la reconnaissance constitutionnelle de ce droit, des lois soient adoptées pour permettre aux collectivités indiennes d'assumer une grande partie des pouvoirs d'un gouvernement autonome. En outre, le Comité spécial a signalé le besoin d'établir une forte base économique pour appuyer l'autonomie gouvernementale, une base qui ne saurait exister sans la possession de territoires et de ressources suffisantes et sans le règlement des revendications territoriales.

À la suite de la publication du rapport, le gouvernement fédéral a confirmé son engagement à obtenir, pour les Indiens, la reconnaissance constitutionnelle de l'autonomie gouvernementale. Ce sujet a fait l'objet de discussions lors des conférences des premiers ministres des provinces de 1985 et 1987, mais aucune entente n'est survenue. Le gouvernement fédéral estime néanmoins que les autochtones devraient avoir des institutions autonomes qui permettraient de répondre à leurs besoins uniques, même s'ils jouissent de tous les droits des autres citoyens canadiens. Par conséquent, il est disposé à tenir d'autres conférences constitutionnelles sur la question, lorsque les chances d'en arriver à une entente sont bonnes.



**D**epuis 1984, le gouvernement a adopté trois politiques principales en ce qui concerne les Indiens :

- appuyer les Indiens dans leurs efforts pour devenir autosuffisants et assumer la responsabilité de leurs propres collectivités;
- maintenir et améliorer les services communautaires offerts aux Indiens vivant dans les réserves; et
- régler les revendications territoriales des autochtones.

### Revendications territoriales

Il y a eu, au cours des vingt dernières années, une augmentation notable des activités associées aux revendications territoriales. Ces dernières se classent en deux catégories : les revendications globales et les revendications particulières. Toutes deux donnent aux autochtones l'occasion d'établir une base territoriale et économique.

Les *revendications globales* sont fondées sur le droit ancestral découlant de l'usage traditionnel des territoires. Ces revendications visent les parties du Canada où les droits ancestraux n'ont pas fait l'objet de traités ou d'autres arrangements, et comprennent le Yukon, le Labrador, la plus grande partie de la Colombie-Britannique, et certaines parties du Québec et des Territoires du Nord-Ouest.

Les revendications globales regroupent normalement plusieurs bandes ou collectivités autochtones vivant dans une région particulière. La portée des ententes qui règlent ces revendications est vaste et comprend des éléments tels que le titre de propriété, l'utilisation des terres et des ressources, par exemple des droits spécifiques en matière de chasse, de pêche et de piégeage, des indemnités financières et d'autres droits et avantages.

La première revendication globale réglée au Canada concernait les Cris et les Inuit du nord du Québec et de la région de la Baie James. L'entente historique a été signée en 1975. En retour de la cession des droits ancestraux à de vastes territoires, les Cris et les Inuit ont obtenu le versement de 225 millions de dollars échelonné sur une période de 20 ans. Ils ont reçu, en outre, des droits exclusifs de chasse et de piégeage sur de grands territoires communautaires. Des dispositions ont également été prises pour que les Cris et les Inuit établissent de nouveaux systèmes de gouvernement local sur les terres réservées à leur usage (voir la section sur l'autonomie gouvernementale).

Les revendications particulières découlent du non-respect des traités ou d'actes supposément injustes posés par la Couronne en ce qui concerne la gestion des terres et des autres biens des Indiens. Plus de 300 revendications particulières ont été présentées au gouvernement fédéral au cours des deux dernières décennies, et la plupart ont été reçues à des fins de négociations. À la fin des années 80, plus de 45 de ces cas avaient été réglés.

## Autonomie gouvernementale

En 1984, le Parlement du Canada a adopté la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec*. Cette loi jette les bases du premier gouvernement autonome indien au Canada. Elle englobe les bandes indiennes qui ont participé aux premières ententes foncières modernes des autochtones.

Depuis ce temps, le gouvernement fédéral a aussi appuyé l'élaboration de dispositions communautaires d'autonomie gouvernementale. Pour les autochtones, l'autonomie gouvernementale représente un moyen de reprendre en main les questions qui les concernent et de conserver leur identité culturelle. L'approche communautaire a été choisie parce qu'on reconnaît que l'autonomie gouvernementale doit être assez souple pour tenir compte des différents besoins des communautés autochtones du Canada.

Par exemple, certaines collectivités indiennes ont manifesté le désir d'entretenir des relations entièrement nouvelles avec le gouvernement fédéral, des relations qui les libéreraient des contraintes imposées par la *Loi sur les Indiens*. On trouve un exemple concret d'une telle réalisation dans la *Loi de 1986 sur l'autonomie gouvernementale de la bande indienne sechelte*, la première loi sur l'autonomie gouvernementale approuvée par le Parlement depuis le début des négociations axées sur les collectivités. La loi permet à la bande sechelte de la Colombie-Britannique d'assumer la responsabilité de ses terres, de ses ressources, de ses services de santé et d'aide sociale, de l'éducation et de la fiscalité locale.

D'autres collectivités ont préféré obtenir plus d'autonomie et d'autosuffisance dans le cadre de la *Loi sur les Indiens*. Afin de respecter cette préférence, le gouvernement fédéral a établi des dispositions spéciales de financement qui permettent aux gouvernements des bandes et aux conseils tribaux d'assumer une plus grande partie des responsabilités liées à la mise en oeuvre des programmes. De leur côté, les gouvernements des bandes s'engagent à assurer une qualité adéquate de services et acceptent l'obligation de rendre compte des aspects financiers.

Divers projets d'autonomie gouvernementale ont été établis au pays et d'autres sont en voie de l'être. Chacun de ces projets reflétant les aspirations d'une collectivité déterminée, l'un n'est pas nécessairement un modèle adéquat pour l'autre. Par contre, ils expriment tous le désir des collectivités indiennes de prendre en charge leur vie quotidienne et d'assurer l'avenir de leurs enfants.

## Projet de loi C-31

Jusqu'au milieu des années 80, en vertu de la *Loi sur les Indiens*, une femme indienne inscrite perdait son statut d'Indienne si elle épousait une autre personne qu'un Indien inscrit. Par contre, toute femme qui épousait un Indien inscrit devenait automatiquement inscrite. Les dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés* sur l'égalité étant entrées en vigueur en 1985, cette discrimination fondée sur le sexe n'était plus acceptable.



En dépit de l'opposition exprimée par certains Indiens, le gouvernement du Canada a pris les mesures nécessaires pour répondre aux exigences de la Charte, et ce, au moyen d'un amendement à la *Loi sur les Indiens*, connu sous le nom de projet de loi C-31. Ce projet de loi, qui a été ratifié par le Parlement en juin 1985, avait trois objectifs principaux :

- éliminer de la *Loi sur les Indiens* les dispositions discriminatoires fondées sur le sexe et l'état civil;
- permettre la « réinscription » ou l'inscription pour la première fois de certaines Indiennes et de leurs enfants; et
- permettre aux bandes indiennes de déterminer l'appartenance à la bande.

Depuis l'adoption du projet de loi C-31, la *Loi sur les Indiens* traite maintenant les hommes et les femmes de la même manière lorsqu'il s'agit de déterminer si quelqu'un a droit d'être inscrit comme Indien, et fait en sorte que le statut d'Indien ne puisse être ni acquis ni perdu à la suite d'un mariage. En outre, le projet de loi C-31 établit le contexte législatif permettant aux personnes qui n'étaient plus considérées comme Indiennes à cause de discrimination fondée sur le sexe, de même qu'à leurs enfants de la première génération, de se faire réinscrire ou inscrire pour la première fois. Cela signifie que les femmes qui avaient perdu leur identité d'Indienne à cause d'un mariage peuvent maintenant demander que la situation soit corrigée. Le projet de loi C-31 a aussi aboli le concept de l'« émancipation » (voir définition page 19) et a permis la réinscription d'environ 8 000 Indiens qui avaient été « émancipés » avec leur consentement ou non.

Les personnes admissibles qui désirent être réinscrites ou inscrites pour la première fois doivent s'adresser au registraire des Indiens, qui est un représentant du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. La première personne au Canada à recouvrer son statut d'Indienne en vertu du projet de loi C-31 a été Mary Two-Axe Early, une Mohawk qui luttait contre la discrimination imposée par la loi depuis qu'elle avait perdu son statut d'Indienne en raison d'un mariage avec un homme qui n'était pas Indien. On estime que d'ici la fin de 1990, environ 86 000 personnes auront été inscrites pour la première fois ou réinscrites, de sorte qu'elles pourront bénéficier des programmes et des services fédéraux offerts aux Indiens inscrits. Ce nombre devrait continuer d'augmenter au cours des années 90.



Grâce à leur engagement et à leur persistance pendant des décennies, les Indiens du Canada commencent à occuper la place qui leur revient dans la société canadienne. À mesure que les collectivités autochtones relèvent les défis que présente une maîtrise toujours plus grande de leur destin, une nouvelle relation s'établit entre le gouvernement du Canada et les Indiens.

De nombreux Indiens croient que cette relation doit tenir compte de leurs droits et privilèges acquis à titre de premiers habitants du Canada. Ils veulent au moins être reconnus comme membres à part entière de la société canadienne et avoir accès aux mêmes possibilités que les autres Canadiens. Ils veulent protéger et raviver leurs langues et leurs cultures et ils s'opposent énergiquement à l'assimilation. Ils continueront à demander le règlement des revendications territoriales et des griefs de longue date, la gestion conjointe des ressources des régions contiguës à leurs territoires, et les pouvoirs nécessaires pour gouverner leurs collectivités selon leurs priorités et leurs valeurs propres.





### Quelques nations indiennes et leurs familles linguistiques

Les nations indiennes représentées aux pages 16 et 17 appartiennent aux familles suivantes :

**Cris** : la plus grande nation dans la famille des Algonquins.

**Chipewyan** : la plus grande nation dans la famille des Athapaskans.

**Mohawk** : les fondateurs de la Confédération des six nations et la plus grande nation dans la famille des Iroquois.

**Kootenai** : la seule nation appartenant à la famille des Kootenai.

**Bella Coola** : membre de la famille des Salishan.

**Sioux** : une des trois nations appartenant à la famille des Siouan.

**Tsimshian** : la plus grande nation dans la famille des Wakashan.

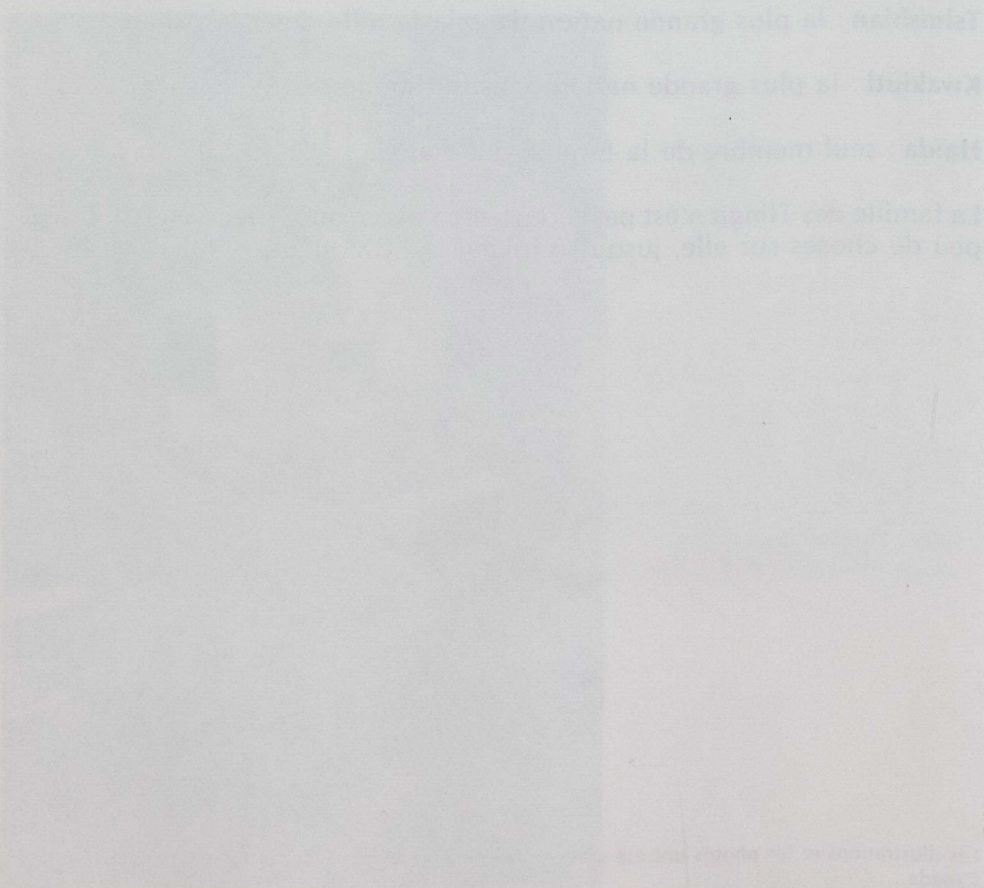
**Kwakiutl** : la plus grande nation dans la famille des Wakashan.

**Haïda** : seul membre de la famille des Haïda.

La famille des Tlingit n'est pas représentée parce que l'on connaissait très peu de choses sur elle, jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle.

Quelques autres indications de leur famille juvénile  
qui ont été le résultat de leur travail de terrain  
L'association a été créée en 1977 par un groupe  
de jeunes juifs et arabes qui ont voulu  
répondre à des besoins sociaux et culturels  
C'est la plus grande nation dans la famille des algériens

C'est-à-dire la plus grande nation dans la famille des algériens  
C'est-à-dire la plus grande nation dans la famille des algériens  
C'est-à-dire la plus grande nation dans la famille des algériens  
C'est-à-dire la plus grande nation dans la famille des algériens  
C'est-à-dire la plus grande nation dans la famille des algériens  
C'est-à-dire la plus grande nation dans la famille des algériens  
C'est-à-dire la plus grande nation dans la famille des algériens  
C'est-à-dire la plus grande nation dans la famille des algériens  
C'est-à-dire la plus grande nation dans la famille des algériens  
C'est-à-dire la plus grande nation dans la famille des algériens



LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20075030 8

DATE DUE		DATE DE RETOUR	

~~SEP 24 1977~~

DOCS  
CA1 EA9 S02 FRE  
1990  
Les Indiens du Canada. --

~~16139618~~  
43-229-219  
B4358958



Affaires extérieures et  
Commerce extérieur Canada

External Affairs and  
International Trade Canada